

Banque de l'Habitat

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 27 Février 2007

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, réunie conformément aux dispositions statutaires et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la banque, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes en la matière, décide que le capital social s'élevant actuellement à 75 millions de dinars divisé en 15.000.000 d'actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 15 Millions de dinars et porté de 75 Millions de dinars à 90 millions de dinars.

Cette augmentation sera réalisée de la façon suivante:

1- Augmentation de 75 MD à 85 MD.

Par la souscription en numéraire de 10 Millions de dinars à réaliser par l'émission de 2.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars de nominal chacune à libérer intégralement lors de la souscription, majorées d'une prime d'émission de dix (10) dinars exigée intégralement à la souscription, soit à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT) l'action.

- Les propriétaires des 15.000.000 d'actions de nominal 5 dinars représentant le capital social actuel auront eux ou leurs cessionnaires, un droit de préférence à la souscription à titre irréductible des actions dont l'émission est présentement décidée, à raison de DEUX (2) nouvelles pour QUINZE (15) actions anciennes.
- Les 2.000.000 d'actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1/07/2007 et seront soumises à toutes dispositions des statuts et seront entièrement assimilées aux anciennes une fois les dividendes 2007 servis.
- Les actions nouvelles non-souscrites seront offertes à titre réductible. Les actions qui resteraient encore disponibles, pourront être souscrites par le public.

2- Augmentation de 85 MD à 90 MD.

- Par incorporation directe au capital d'une somme de cinq Millions de dinars à prélever sur les réserves de la banque.
- En représentation du montant de cette incorporation, il sera créé un (01) million d'actions nouvelles d'une valeur de 5 dinars chacune, entièrement libérées et à distribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'UNE (01) action nouvelle pour QUINZE (15) actions anciennes.
- Les 1.000.000 d'actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1/07/2007 et seront soumises à toutes dispositions des statuts et seront entièrement assimilées aux anciennes une fois les dividendes 2007 servis.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en application cette décision, et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant la réduction de la valeur nominale de l'action de cinq dinars à un dinar ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes en la matière, approuve la proposition du Conseil d'Administration de réduire la valeur nominale à un dinar.

En conséquence, le propriétaire d'une action ancienne BH de valeur nominale cinq dinars, devient propriétaire de cinq actions BH de valeur nominale un dinar, une fois les nouvelles actions sont assimilées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en application cette décision, notamment fixer les dates et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions relatives à l'augmentation du capital social de 75 à 90 millions de dinars et à la réduction de la valeur nominale de l'action, de cinq (05) à un (01) dinar, et une fois les deux opérations réalisées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la banque comme suit:

Le capital social est fixé à 90.000.000 dinars divisé en 90.000.000 actions de nominal un (01) dinar chacune. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à réalisation des formalités nécessaires à ces modifications.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire Approuve la modification des articles 9-10-19-20-26-27-29-35 et 42 des statuts de la banque, conformément au projet annexé et donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la mise à jour des statuts de la banque en conformité aux nouvelles dispositions du code des sociétés commerciales et à la loi sur les établissements de crédits.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates et les modalités de cette opération suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

Sixième Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise l'émission d'un emprunt subordonné. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates et les modalités de cette opération suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

Septième Résolution:

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à